



Commissariat aux langues officielles

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-32

ISBN 0-660-61829-X



**Commissariat
aux langues officielles**

**Budget des dépenses
2002-2003**

Rapport sur les plans et les priorités

TABLE DES MATIÈRES

Section I :	Messages	1
	A. Message de la Commissaire	1
	B. Déclaration de la direction	2
Section II :	La raison d’être du Commissariat aux langues officielles	3
Section III :	Résultat stratégique	3
	Plans et priorités	
	A. Offrir un service de qualité égale à la population dans l’une ou l’autre langue officielle	4
	B. Appuyer le développement des communautés et promouvoir l’égalité du français et de l’anglais dans la société canadienne ..	4
	C. Créer un environnement de travail bilingue	6
	D. Réaliser la mission de l’article 23 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>	7
Section IV :	Organisation	8
	Résultat stratégique et secteurs d’activités	9
	Dépenses prévues du Commissariat	10
Annexe A :	Coût net du programme pour l’année budgétaire	11
Annexe B :	La Commissaire à votre service	12

SECTION I : Messages

A. Message de la Commissaire

Par le présent document, je désire offrir une vue d'ensemble du Commissariat aux langues officielles et de ses plans d'action à long terme. Nous œuvrerons à la pleine reconnaissance de l'égalité du français et de l'anglais au sein de la société canadienne en ce début du nouveau millénaire, époque marquée par l'évolution des technologies de l'information et des communications.

À plusieurs reprises, j'ai exprimé publiquement ma ferme volonté d'inciter constamment le gouvernement canadien à joindre le geste à la parole afin qu'un leadership revigoré assure la pleine mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*. **Je me suis donc réjoui du fait que dans son discours du Trône, le gouvernement du Canada a réitéré son engagement à l'égard de la dualité linguistique et des communautés minoritaires de langue officielle.** Il s'est engagé à renforcer la culture et la langue françaises au pays. Il désire aussi que tous les citoyens et citoyennes puissent communiquer avec les institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* en français ou en anglais, selon leur préférence.

Au cours des deux dernières années, je me suis efforcée d'écouter attentivement les Canadiennes et les Canadiens et d'assurer une plus grande présence du Commissariat sur le terrain, respectant ainsi leur vœu d'être informés et consultés régulièrement. J'ai commandé également la réalisation de quelques études, dont une sur les services au public et une autre sur l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Je continuerai à travailler dans différents secteurs d'activités en utilisant plusieurs moyens d'intervention tout en prônant une approche concertée. Les transformations gouvernementales ont fragilisé les droits linguistiques. Je solliciterai la collaboration des principaux acteurs, notamment celle des parlementaires, afin que les initiatives gouvernementales contribuent au renforcement des droits linguistiques des collectivités minoritaires. Dans le contexte de la modernisation de la fonction publique, je veillerai à ce que les changements contribuent à la création d'un environnement de travail bilingue. Je veillerai aussi à ce que le projet Gouvernement en direct facilite la prestation de services bilingues à la population canadienne.

Les Canadiens et Canadiennes doivent sentir que leur gouvernement leur accorde le même respect qu'ils soient francophones ou anglophones. C'est une question d'harmonie et de justice sociale.

Dyane Adam

B. Déclaration de la direction
Rapport sur les plans et les priorités de
2002-2003

Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du

Commissariat aux langues officielles

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfaite des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis. Nous avons toutefois identifié un nouveau libellé pour notre résultat stratégique qui paraîtra dans le prochain document SPRR.

Nom : _____

Date : _____

Section II : La raison d'être du Commissariat aux langues officielles

En tant qu'agent de changement et bureau d'ombudsman, le Commissariat aux langues officielles a comme mission de prendre toutes les mesures visant à assurer la réalisation des trois grands objectifs de la *Loi sur les langues officielles*, soit :

- l'égalité du français et de l'anglais au sein du Parlement, du gouvernement du Canada, de l'administration fédérale et des institutions assujetties à la *Loi*;
- le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada;
- l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le Commissariat est au service de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes afin de veiller au respect de leurs droits linguistiques.

Section III : Résultat stratégique

Le Commissariat incitera les institutions gouvernementales assujetties à la Loi sur les langues officielles à respecter l'égalité du français et de l'anglais et à promouvoir les deux langues officielles dans la société canadienne.

Pour relever les défis que pose la pleine reconnaissance des droits linguistiques des Canadiens et des Canadiennes, le Commissariat aux langues officielles incitera les institutions visées à prendre les mesures nécessaires pour :

- A. Offrir un service de qualité égale à la population canadienne dans l'une ou l'autre langue officielle
- B. Appuyer le développement des communautés et promouvoir l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne
- C. Créer un environnement de travail bilingue
- D. Réaliser la mission de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*

A. Offrir un service de qualité égale à la population canadienne dans l'une ou l'autre langue officielle

Le gouvernement doit s'assurer que la disponibilité du service en français et en anglais fait partie de la mission et des valeurs de l'ensemble des institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles*. Le Commissariat incitera donc le gouvernement à revoir ses normes de qualité des services dans les deux langues et à les faire connaître à tous les échelons administratifs des institutions assujetties à la *Loi sur les langues officielles* de manière à créer une culture organisationnelle propice à la prestation de tels services dans les bureaux désignés.

Le Commissariat, à l'aide de son programme d'information, fera connaître les droits et les obligations linguistiques prévus par la *Loi sur les langues officielles* et son *Règlement*.

Le Commissariat s'attend à effectuer au-delà de mille enquêtes suite à des plaintes sur les manquements à la *Loi sur les langues officielles*, procédera à des vérifications, mènera des études, fera des recommandations et utilisera d'autres moyens pour corriger les problèmes systémiques, notamment les recours judiciaires.

Le Commissariat veillera à créer un environnement propice :

- à ce que les administrateurs des agences fédérales et des institutions intègrent, dans leurs valeurs organisationnelles, la culture du bilinguisme, notamment :
 - a) en s'assurant d'offrir activement leurs services en français et en anglais afin que les Canadiens et Canadiennes se sentent à l'aise de les demander dans la langue officielle de leur choix;
 - b) en se dotant des moyens nécessaires pour dispenser les services dans les deux langues officielles dans les bureaux désignés à cette fin;
- à mobiliser l'État canadien afin qu'il s'engage véritablement à renforcer le régime actuel d'application de la *Loi sur les langues officielles*.

B. Appuyer le développement des communautés et promouvoir l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne

L'épanouissement des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire doit être soutenu en fonction de leurs réalités spécifiques. Il importe donc que le gouvernement en appuie activement le développement démographique, éducatif, économique et social. Des services de qualité égale et comparable doivent être maintenus et améliorés dans le contexte de l'évolution technologique et des transformations gouvernementales.

Le Commissariat veillera à ce que les communautés reçoivent l'appui nécessaire pour l'exercice de leurs droits et les informera sur la portée de la *Loi sur les langues officielles* et de son *Règlement*. Il sera à l'écoute de leurs besoins et préoccupations afin de mieux cerner les embûches et d'identifier les enjeux-clés dans les secteurs de la santé, des services sociaux et de l'immigration.

De plus, le Commissariat agira comme catalyseur afin d'amener le public canadien à considérer la dualité linguistique comme valeur fondamentale de notre pays. Il fera aussi la promotion de l'égalité du français et de l'anglais en recherchant la collaboration d'alliés et de partenaires qui partagent la même vision.

Pour réaliser ce double objectif, il compte utiliser les moyens suivants :

- amener le gouvernement fédéral à appuyer activement le développement démographique, éducatif, économique et social des communautés minoritaires de langue officielle, et à le faire également en collaboration avec les autorités provinciales, territoriales et municipales;
- inciter les administrateurs à établir des partenariats dans les secteurs non gouvernementaux afin d'amener les décideurs à partager cette vision de l'égalité du français et de l'anglais en tant que valeur fondamentale du pays;
- offrir aux communautés l'assistance juridique nécessaire dans le cadre de leurs revendications portant sur le respect des droits linguistiques garantis aux articles 16 à 20 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- effectuer et partager avec les collectivités des résultats d'analyses qui tiennent compte de leurs réalités;
- faciliter le réseautage stratégique des principaux intervenants sectoriels afin de les aider à sensibiliser les décideurs à leurs réalités et à leurs besoins;
- voir à ce que le gouvernement tienne compte de la dualité linguistique lors de l'élaboration et de la mise en place de nouvelles technologies, notamment celles qui touchent la radio et télédiffusion et Internet;
- privilégier des études et des interventions qui feront avancer le développement des communautés;
- faire des enquêtes sur des plaintes liées au développement communautaire;
- veiller à ce que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour que les Canadiens et les Canadiennes puissent avoir accès à la justice dans la langue officielle de leur choix;
- promouvoir au sein de la population l'appui au développement des communautés minoritaires de langue officielle en lui faisant connaître leur contribution au développement culturel et économique;
- inciter les décideurs œuvrant dans les secteurs privé, bénévole, para-public et syndical à reconnaître l'égalité du français et de l'anglais en tant que valeur fondamentale du Canada et à l'intégrer à leurs pratiques;
- favoriser l'établissement de liens durables avec les jeunes Canadiens et Canadiennes pour qu'ils deviennent les futurs artisans du programme des langues officielles et perpétuent cette valeur fondamentale de notre pays;
- faire la promotion de la dualité linguistique canadienne sur la scène internationale.

C. Créer un environnement de travail bilingue

Pour que soient respectées toutes les obligations prévues par la *Loi sur les langues officielles*, notamment celles portant sur l'utilisation du français et de l'anglais en milieu de travail, le gouvernement doit revoir l'ensemble de la situation qui prévaut dans ce domaine. Il doit apporter les modifications nécessaires aux politiques pour favoriser la création véritable d'un environnement de travail bilingue.

Pour ce faire, le Commissariat collaborera de près avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique, les deux agences responsables de la revue des politiques qui doivent être appliquées au sein des institutions fédérales et qui peuvent aussi servir de guide pour des institutions des secteurs public et privé qui ont des obligations linguistiques. Parmi les actions concrètes, le Commissariat compte :

- réaliser une étude sociologique afin de se doter de moyens favorisant l'émergence d'attitudes positives à l'endroit de l'utilisation des deux langues officielles en milieu de travail;
- amener le Centre canadien de gestion et les autres instances responsables à élaborer et à offrir aux gestionnaires une formation adéquate leur permettant de gérer efficacement le programme des langues officielles;
- tenir compte des besoins opérationnels des centres nationaux de formation, des organismes à caractère scientifique et des sièges sociaux des institutions;
- recommander des modifications au système de formation linguistique introduit par les organismes centraux pour favoriser l'utilisation des deux langues officielles en milieu de travail et le maintien de l'acquis;
- voir à ce que les programmes de perfectionnement professionnel des gestionnaires comportent l'obligation de communiquer efficacement dans les deux langues officielles afin de pouvoir bien assumer un rôle de leader au moment de gérer un bureau bilingue;
- utiliser son pouvoir d'enquête de manière à mieux faire comprendre aux gestionnaires leur obligation de créer un environnement de travail propice à l'utilisation des deux langues officielles dans le cadre des quelque 200 plaintes qu'il prévoit recevoir annuellement suite à des manquements liés à la langue de travail.

**D. Réaliser la mission de l'article 23 de la
Charte canadienne des droits et libertés**

De façon générale, le gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient réalisées les finalités de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et que la très grande majorité des jeunes Canadiens et Canadiennes visés par ces dispositions constitutionnelles soient instruits dans des établissements offrant l'enseignement dans leur langue maternelle.

Pour ce faire, les parents et leurs représentants doivent avoir le droit de contrôler et de gérer les établissements scolaires dont ils ont besoin. De plus, la clientèle scolaire devra avoir un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa langue. Pour assurer la pleine mise en œuvre de l'article 23 d'un bout à l'autre du pays, la Commissaire aux langues officielles utilisera son autorité morale :

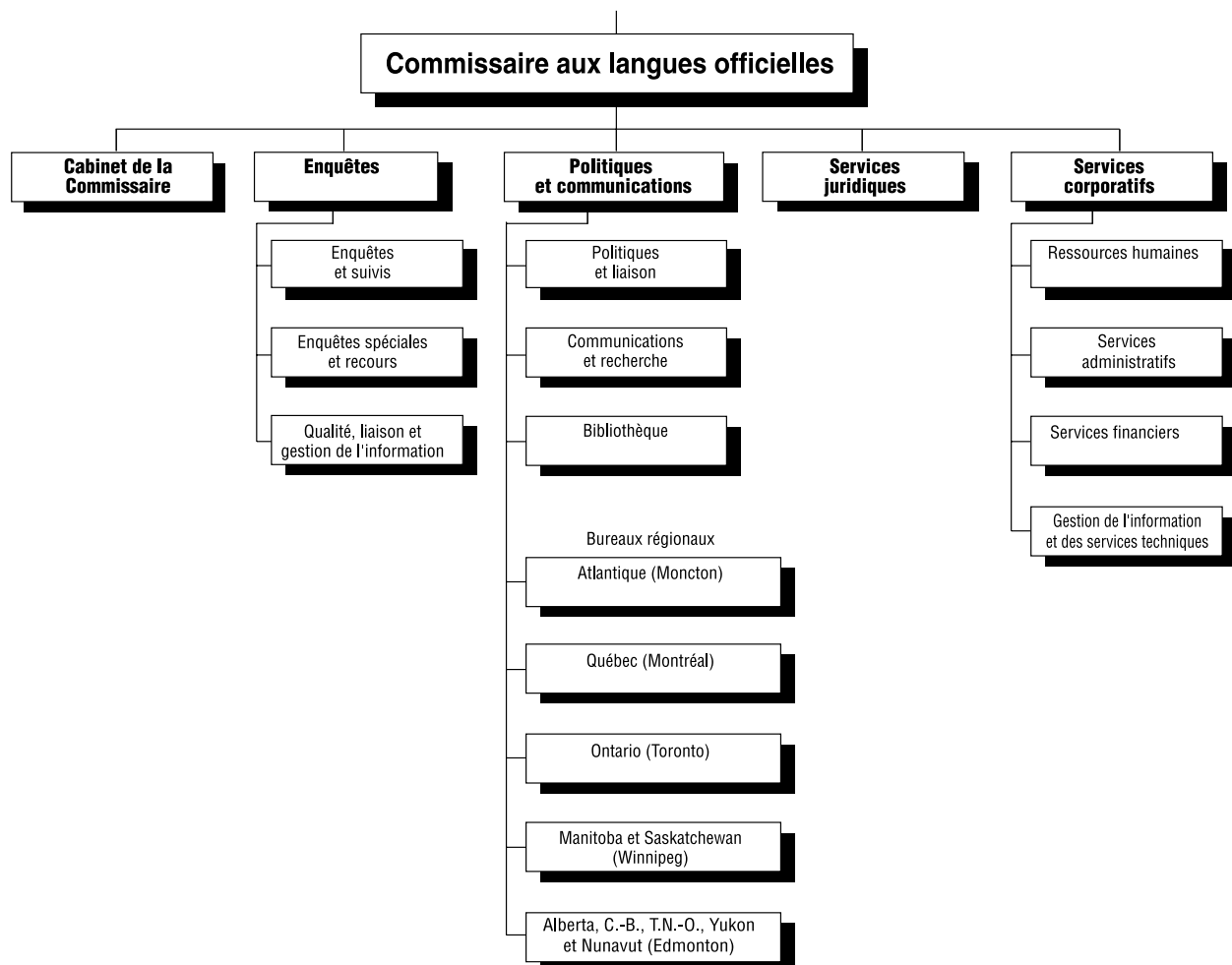
- en intervenant auprès des décideurs provinciaux et territoriaux;
- en suscitant une action concertée des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre une vaste stratégie d'intégration de tous les enfants admissibles, en consultation avec les parties intéressées;
- en œuvrant à ce que soit mis sur pied un réseau préscolaire complet, y compris les programmes destinés à la petite enfance;
- en encourageant les décideurs, en concertation avec les intervenants, à accorder les ressources professionnelles et financières adéquates à la création et au maintien des établissements d'enseignement requis.

Section IV : Organisation

Pour réaliser sa mission d'assurer la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et des institutions gouvernementales, la Commissaire aux langues officielles est appuyée par une équipe de la région de la capitale nationale et aussi par d'autres équipes régionales réparties au pays.



Parlement



Résultat stratégique et secteurs d'activités

(en milliers de dollars)

Secteurs d'activités	Résultat stratégique
	Le Commissariat incitera les institutions gouvernementales assujetties à la <i>Loi sur les langues officielles</i> à respecter l'égalité du français et de l'anglais et à promouvoir les deux langues officielles dans la société canadienne.
Enquêtes	5 205
Communications, recherche et analyse	4 988
Services corporatifs	4 827
Total	15 020

Dépenses prévues du Commissariat

(en milliers de dollars)	*Prévisions des dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Enquêtes	5 982	5 205	5 205	5 205
Communications, recherche et analyse	1 905	4 988	4 988	4 688
Services corporatifs	3 448	4 827	4 144	3 847
Total du Budget principal des dépenses	11 335	15 020	14 337	13 740
Rajustements	3 625	–	–	–
Dépenses nettes prévues	14 960	15 020	14 337	13 740
Plus : Coût des services reçus sans frais	1 749	1 724	1 724	1 723
Coût net du programme	16 709	16 744	16 061	15 463
Équivalents temps plein	145	145	145	145
* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.				

Annexe A : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	
Dépenses nettes prévues	15 020
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 088
Cotisations de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT)	634
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurés par Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	2
Coût net du programme pour 2002-2003	16 744

Annexe B : La Commissaire à votre service !

Dyane Adam est la cinquième Commissaire aux langues officielles. Elle est entrée en fonction le 1^{er} août 1999 pour un mandat de sept ans.

Vous pouvez communiquer avec le Commissariat afin d'obtenir des renseignements touchant les deux langues officielles du Canada. Aussi, si vous jugez que vos droits linguistiques n'ont pas été respectés, informez-nous de votre situation.

Pour en savoir davantage, visitez notre site Web à www.ocol-clo.gc.ca ou communiquez avec un des bureaux suivants :

Administration centrale :

Édifice Canada

344, rue Slater

3^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0T8

Tél. : (613) 996-6368 ou 1 877 996-6368

Télécopieur : (613) 993-5082

Courriel : message@ocol-clo.gc.ca

Bureaux régionaux :

Région de l'Atlantique

Tél. : (506) 851-7047 ou 1 800 561-7109

Télécopieur : (506) 851-7046

Région du Québec

Tél. : (514) 283-4996 ou 1 800 363-0628

Télécopieur : (514) 283-6677

Région de l'Ontario

Tél. : (416) 973-1903 ou 1 800 387-0635

Télécopieur : (416) 973-1906

Région du Manitoba et de la Saskatchewan

Tél. : (204) 983-2111 ou 1 800 665-8731

Télécopieur : (204) 983-7801

Région de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut

Tél. : (780) 495-3111 ou 1 800 661-3642

Télécopieur : (780) 495-4094